

Rivière *La Mayenne*
Section domaniale navigable

ARRÊTÉ portant
AVIS À LA BATELLERIE n° 36

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES
DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE
Agence technique départementale

Dossier suivi par :
Cédric CARAVACA,
Responsable d'unité voies vertes travaux
spéciaux,

N° 2024-DI-DRR-ATD-UVVTS
AVIS-BAT-36 du 31 octobre 2024

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L.3221-4,

VU le *Code des transports*, et notamment ses articles L.4241-3, et R.4241-35 à R.4241-37,

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant *Règlement général de police de la navigation intérieure* et son annexe,

VU l'arrêté du 09 février 2017 portant *Règlement particulier de police de la navigation* sur les rivières *la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe*,

VU l'arrêté n° 2024 DAJ/SJMPA 012 du 15 avril 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la fin des travaux dans le cadre des écourues sur la section comprise entre le barrage de Mayenne et le barrage de Laval.

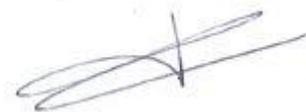
CONSIDÉRANT la fermeture des pertuis permettant le franchissement des écluses sur la section comprise entre le barrage de Mayenne inclus et le barrage de Laval inclus.

ARRÊTE

Article 1 : Les usagers de la rivière *La Mayenne* sont informés du rétablissement de la navigation à compter du vendredi 1^{er} novembre 2024, sur la section navigable de la rivière *la Mayenne* entre le bief de *Mayenne* et le bief de *Laval*.

Article 2 : Un nouvel avis à la batellerie informera les usagers du rétablissement de la navigation pour l'ensemble des biefs.

Pour le Président et par délégation :
Le Responsable de l'unité voies vertes et travaux spéciaux,



Cédric CARAVACA